



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 137**

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / direction de la réglementation et de la citoyenneté / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

- . arrêté du 1^{er} mars 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités ;
- . arrêté du 17 mars 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 17 mars 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 27 mars 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 17 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 27 avril 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 27 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 7 juin 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 7 juin 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 7 juin 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 7 juin 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- . arrêté du 7 juin 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités ;
- . arrêté du 7 juin 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités ;
- . arrêté du 7 juin 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités ;
- . arrêté du 7 juin 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités.

Centre hospitalier du Pays d'Avesnes

- . décision du directeur par intérim n°2023/025 du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à madame Esther LIEVIN.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 prononçant jusqu'au 3 juin 2022, sous le numéro 16-59-661 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres Marbrerie LEFEBVRE », sise 22, rue de la Gare à BAILLEUL et gérée par Monsieur Sébastien LEFEBVRE ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 19 août 2022 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de BAILLEUL - 22, rue de la Gare, sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 prononçant jusqu'au 23 novembre 2024, sous le numéro 18-59-1023, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres Marbrerie LEFEBVRE », sise 22, rue de la Gare à BAILLEUL et gérée par Monsieur Sébastien LEFEBVRE, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 14 janvier 2019 est abrogé.

Article 2 - L'EURL « Pompes Funèbres Marbrerie LEFEBVRE », sise 22, rue de la Gare à BAILLEUL et gérée par Monsieur Sébastien LEFEBVRE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : GM-594-CM et GM-298-CV ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 23 novembre 2024.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **01 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 prononçant jusqu'au 9 février 2023, sous le numéro 17-59-705, l'habilitation dans le domaine funéraire d'établissement de la SARL « Pompes Funèbres Pecquencourtoises », 699, rue du Maréchal Leclerc à MONTIGNY-EN-OSTREVENT et géré par Monsieur Gilles DHAINAUT ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 8 novembre 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 966, rue du Maréchal Leclerc à MONTIGNY-EN-OSTREVENT, de la SAS « Pompes Funèbres Pecquencourtoises », sise 2, rue Jean Jaurès et 6, rue d'Etienne d'Orves (chambre funéraire) à PECQUENCOURT et géré par Monsieur Gilles DHENAUT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0695.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 10 février 2028.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **17 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2020 prononçant jusqu'au 9 février 2023, sous le numéro 17-59-0623, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes Funèbres Pecquencourtoises », sise 2, rue Jean Jaurès et 6, rue d'Etienne d'Orves – place du Bicentenaire à PECQUENCOURT et gérée par Monsieur Gilles DHENAUT ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 8 novembre 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 8 novembre 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SAS « Pompes Funèbres Pecquencourtoises », sise 2, rue Jean Jaurès et 6, rue d'Etienne d'Orves (chambre funéraire) à PECQUENCOURT et gérée par Monsieur Gilles DHENAUT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EC-905-DB et FG-822-TJ ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;

- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0623.

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au 10 février 2028.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **17 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Isabelle POTEAU épouse BASTIN et Monsieur Franck BASTIN, co-gérants de la SARL « Pompes Funèbres POTEAU - BASTIN », sise 24, rue Vladimir Lénine à FENAIN, pour un établissement secondaire situé 50, rue Joseph Murzin à BOUCHAIN ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 28 décembre 2021 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 50, rue Joseph Murzin à BOUCHAIN, de la SARL « Pompes Funèbres POTEAU - BASTIN », sise 24, rue Vladimir Lénine à FENAIN, co-géré par Madame Isabelle POTEAU épouse BASTIN et Monsieur Franck BASTIN, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EL-156-LW ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0696.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **27 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 prononçant jusqu'au 18 novembre 2022, sous le numéro 16-59-93, l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de DUNKERQUE, siégeant en mairie de DUNKERQUE et assuré par Monsieur Alain LEFEBVRE, en sa qualité de directeur du cadre de vie ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur Alexandre POULAIN, directeur qualité de vie environnement ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de DUNKERQUE, situé place Charles Valentin à DUNKERQUE et assuré par Monsieur Alexandre POULAIN, directeur qualité de vie environnement, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0083.

Article 3 - L'habilitation est valable cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique..

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **17 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Laurence DEVAUCHELLE, directrice générale de la SAS « ARRAS Funéraire », sise 146, rue Gustave Colin à ARRAS (Pas-de-Calais) ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 2 novembre 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant quatre salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire « La Maison des Obsèques » sis 146, rue Henri Barbusse à PETITE-FORÊT, de la SAS « ARRAS Funéraire », sise 146, rue Gustave Colin à ARRAS (Pas-de-Calais), dirigé par Madame Laurence DEVAUCHELLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0698.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un rejet gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 27 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 prononçant jusqu'au 10 février 2023, sous le numéro 20-59-0557, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 45, rue Pasteur à TOURCOING, de la SARL « SIX », sise 11, rue du Vertuquet à NEUVILLE-EN-FERRAIN et géré par Monsieur Philippe SIX ;

Vu les rapports de l'organisme « APAVE » en date du 15 juin 2022 établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 29 mars 2023 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 45, rue Pasteur à TOURCOING, de la SARL « SIX », sise 11, rue du Vertuquet à NEUVILLE-EN-FERRAIN et géré par Monsieur Philippe SIX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EY-797-JQ ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : BZ-431-BC ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0700.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 27 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant
habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-39 à D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Jacques SEMAILLE, président de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », située 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, pour un établissement secondaire sis 209, rue Victor Hugo à VIEUX-CONDÉ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 autorisant Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », à procéder à la création d'une chambre funéraire à VIEUX-CONDÉ – 209, rue Victor Hugo ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 et les rapports de l'organisme « FUNERAIRES DE FRANCE » en date du 1^{er} février 2021 et du 30 mai 2022, établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 16 décembre 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant quatre salons ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 209, rue Victor Hugo à VIEUX-CONDÉ, de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », située 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, présidé par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EB-960-BQ, FW-998-SP, GG-670-NW ;

- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 3770 YF 59 ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0701.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 prononçant jusqu'au 9 octobre 2021, sous le numéro 15-59-1088, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé 2, rue du cimetière à AULNOYE-AYMERIES, géré par Monsieur Jacques SEMAILLE ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 et les rapports de l'organisme « FUNERAIRES DE FRANCE » en date du 1^{er} février 2021 et du 30 mai 2022, établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 28 février 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 2, rue du cimetière à AULNOYE-AYMERIES, de la SAS « SEMAILLE Père et Fils », située 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, présidé par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EB-960-BQ, FW-998-SP, GG-670-NW ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 3770 YF 59 ;
- L'organisation des obsèques ;

- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0332.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2023**

Pour le préfet et par déléation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté


Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 prononçant jusqu'au 18 juillet 2020, sous le numéro 14-59-143, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie BRICOUT », située 91, rue de Cambrai à LIGNY-EN-CAMBRESIS, gérée par Monsieur Daniel BRICOUT ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 7 mai 2021 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La SARL « Marbrerie BRICOUT », située 91, rue de Cambrai à LIGNY-EN-CAMBRESIS, gérée par Monsieur Daniel BRICOUT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : GN-127-FY ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0188.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

A blue ink signature of Fabien Lorenzo, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up and over, then loops back down and to the right, ending with a small flourish.

Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 prononçant jusqu'au 9 octobre 2021, sous le numéro 15-59-1089, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé 15, rue Pierre Mathieu à BAVAY, géré par Monsieur Jacques SEMAILLE ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 et les rapports de l'organisme « FUNERAIRES DE FRANCE » en date du 1^{er} février 2021 et du 30 mai 2022, établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire sis 15, rue Pierre Mathieu à BAVAY, de la SAS « SEMAILLE Père et Fils », située 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, présidé par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EB-960-BQ, FW-998-SP, GG-670-NW ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 3770 YF 59 ;
- L'organisation des obsèques ;

- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0354.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020, sous le numéro 14-59-323, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Marbrerie BRICOUT », situé 45, rue Aristide Briand à CAUDRY, géré par Monsieur Daniel BRICOUT ;

Vu le rapport de l'organisme « BUREAU VERITAS » en date du 7 mai 2021 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire situé 45, rue Aristide Briand à CAUDRY, de la SARL « Marbrerie BRICOUT », située 91, rue de Cambrai à LIGNY-EN-CAMBRESIS, géré par Monsieur Daniel BRICOUT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : GN-127-FY ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0391.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 prononçant jusqu'au 28 novembre 2019, sous le numéro 13-59-1047, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé 2, rue Jean Jaurès à FEIGNIES, géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 10 mai 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant trois salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de FEIGNIES - 2, rue Jean Jaurès, sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 prononçant jusqu'au 9 octobre 2021, sous le numéro 15-59-1091, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 2, rue Jean Jaurès à FEIGNIES, de la SARL « SEMAILLE Père et Fils » sise 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, géré par Monsieur Jacques SEMAILLE ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 et les rapports de l'organisme « FUNERAIRES DE FRANCE » en date du 1^{er} février 2021 et du 30 mai 2022, établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'établissement secondaire situé 2, rue Jean Jaurès à FEIGNIES, de la SAS « SEMAILLE Père et Fils » sise 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, présidé par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EB-960-BQ, FW-998-SP, GG-670-NW ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 3770 YF 59 ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le ~~23-59-0669~~.

Article 3 - La présente habilitation est valable cinq ans à compter de ce jour.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté


Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 prononçant jusqu'au 3 mai 2022, sous le numéro 16-59-967, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé 25, rue Jean Jaurès à MARLY, géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 10 mai 2022 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant deux salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de MARLY - 25, rue Jean Jaurès, sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 prononçant jusqu'au 29 mars 2026, sous le numéro 21-59-0505, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 25, rue Jean Jaurès à MARLY de la SARL « SEMAILLE Père et Fils » sise 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, géré par Monsieur Jacques SEMAILLE ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 6 avril 2021 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire situé 25, rue Jean Jaurès à MARLY de la SAS « SEMAILLE Père et Fils » sise 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, présidé par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EB-960-BQ, FW-998-SP, GG-670-NW ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 3770 YF 59 ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 21-59-0505.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 29 mars 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 prononçant jusqu'au 30 mai 2021, sous le numéro 15-59-441, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé ZAE Les Près du Roy à LE QUESNOY, géré par Monsieur Jacques SEMAILLE ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 17 septembre 2020 et les rapports de l'organisme « FUNÉRAIRES DE FRANCE » en date du 1^{er} février 2021 et du 30 mai 2022, établissant la conformité technique des véhicules pour le transport de corps avant et après mise en bière, pour une durée de 3 ans ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le président ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de LE QUESNOY - ZAE Les Près du Roy, sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2020 prononçant jusqu'au 13 février 2026, sous le numéro 20-59-0582, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé ZAE Les Près du Roy à LE QUESNOY, de la SARL « SEMAILLE Père et Fils » sise 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, géré par Monsieur Jacques SEMAILLE ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 13 février 2020 est abrogé.

Article 2 - L'établissement secondaire situé ZAE Les Près du Roy à LE QUESNOY de la SAS « SEMAILLE Père et Fils » sise 301, rue Jean Jaurès à ONNAING, présidé par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés : EB-960-BQ, FW-998-SP, GG-670-NW ;
- Le transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : 3770 YF 59 ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 20-59-0532.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 13 février 2026.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

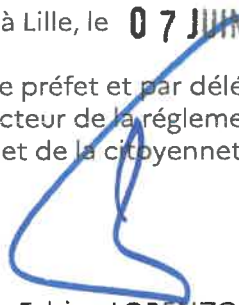
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté



Fabien LORENZO

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire et regroupement de l'ensemble des activités**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-46, R. 2223-56 à R. 2223-65, D. 2223-39 à D. 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 prononçant jusqu'au 26 février 2023, sous le numéro 17-59-708, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres MENET », sis 1, route de Neuville à HALLUIN et géré par Madame Caroline LEMAHIEU ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 27 février 2023 établissant la conformité technique de la chambre funéraire comprenant quatre salons ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Vu le regroupement des différentes activités de l'établissement de HALLUIN - 1, route de Neuville, sous un même numéro d'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 prononçant jusqu'au 4 mai 2025, sous le numéro 19-59-707, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie MENET », sise 1, route de Neuville à HALLUIN et gérée par Madame Caroline LEMAHIEU ;

Vu le rapport de l'organisme « APAVE » en date du 22 juillet 2022 établissant la conformité technique du véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 11 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 - La SARL « Pompes Funèbres et Marbrerie MENET », sise 1, route de Neuville à HALLUIN et gérée par Madame Caroline LEMAHIEU, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Le transport de corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé : EC-379-EX ;
- L'organisation des obsèques ;
- La fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- La gestion et l'utilisation de chambres funéraires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 23-59-0702.

Article 4 - La présente habilitation est valable jusqu'au 27 février 2028.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (adresse postale : Grande arche de la défense – paroi sud / tour Sequoia - 95055 LA DÉFENSE) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de monsieur le président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le tribunal administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et de la citoyenneté

Fabien LORENZO



**CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES
DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N°2023-025
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur par intérim,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du directeur en matière de politique générale de l'établissement et de délégation de signature :

Vu la nomination de Monsieur Michel THUMERELLE, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe à compter du 01 Juin 2023 ;

Vu l'organigramme de direction de l'établissement


DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à titre permanent, à Madame Esther LIEVIN, Responsable du Service Accueil-Admissions du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes pour toutes demandes d'autorisation de sortie, et à l'effet, au nom du Directeur par intérim, les documents relatifs à la sortie de corps avant mise en bière :

Article 2 : Cette délégation de signature est révocable à tout moment, sur simple décision du Directeur par intérim. Elle prend effet à compter du 01 Juin 2023.

Article 3 : Cette décision est transmise sans délai à la Préfecture du Nord, à l'Agence Régionale de Santé et au Comptable de l'établissement et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique.

Fait le 01/06/2023

| |
|---|
| Responsable Accueil-Admissions |
|  |
| Esther LIEVIN |

| |
|---|
| Le Directeur par intérim |
|  |
| Michel THUMERELLE |